RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT PYRÉNÉES - ORIENTALES

COMMUNE CORBÈRE - LES- CABANES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRi) DU BASSIN VERSANT BASSE-CASTELNOU.

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRi) DU BASSIN VERSANT BASSE - CASTELNOU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DDTM/SER/20260275-0002 en date du 2 octobre 2026 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : PYRENEES-ORIENTALES

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19 octobre 2026 au 18 novembre 2026

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : DDTM Pyrénées-Orientales

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies des communes

Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : DDTM 2 rue Jean Richepin BP 50909 66020 PERPIGNAN Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDTM PO

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 3 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf. 501 051 **Berger-Levrault** (2509)

extraits des textes réglementaires en page 24

CORBÈRE-LES-CABANES
Racines fortes, avenir partagé

Corbère les Cabanes, le 12 novembre 2026

Réf : PA – 2026 - 57
Objet : Enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur le commissaire enquêteur Jacques GABORY,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte relative au projet de nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), je souhaite attirer votre attention sur le classement actuel de plusieurs parcelles concernant notre commune.

En premier lieu, je souhaite vous faire part de mes vives interrogations et de mon opposition quant au zonage retenu pour le terrain destiné à accueillir le projet de centrale photovoltaïque porté par la société ELEMENTS.



PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 octobre à 9 heures

Observations de M[1] Mairie de Corbère-les-Cabanes le 12 novembre 2026.

MAIRIE de CORBÈRE LES CABANES - 66130 -

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2

CORBÈRE-LES-CABANES
Racines fortes, avenir partagé

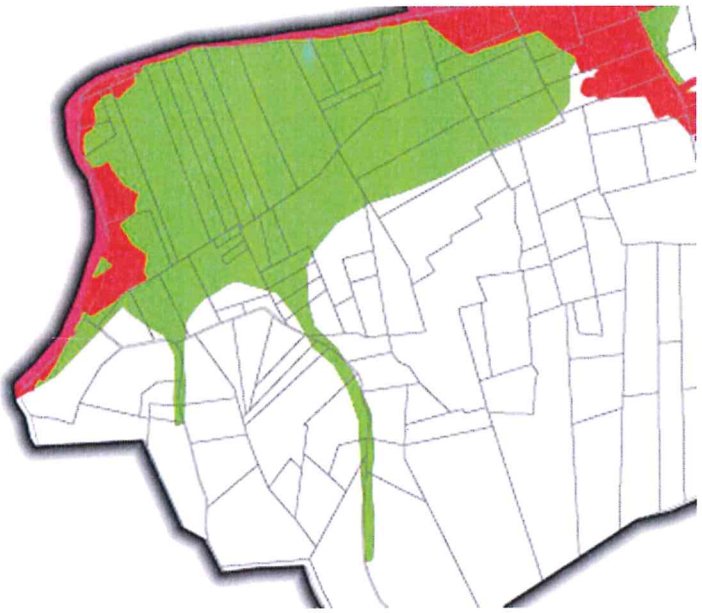
Corbère les Cabanes, le 12 novembre 2026

Réf : PA – 2026 - 57
Objet : Enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur le commissaire enquêteur Jacques GABORY,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte relative au projet de nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), je souhaite attirer votre attention sur le classement actuel de plusieurs parcelles concernant notre commune.

En premier lieu, je souhaite vous faire part de mes vives interrogations et de mon opposition quant au zonage retenu pour le terrain destiné à accueillir le projet de centrale photovoltaïque porté par la société ELEMENTS.



Il apparaît que les parcelles concernées par ce projet sont actuellement classées en zone verte (zone peu ou pas exposée au risque d'inondation), alors même qu'elles se situent en bordure immédiate de la rivière San Julia, et situé dans un de ses méandres. Ce classement soulève de sérieuses inquiétudes au regard de la réalité hydrologique et historique de notre commune, et ce pour plusieurs raisons majeures :

1. Une sous-estimation manifeste de l'aléa inondation : La proximité directe du cours d'eau rend cette zone particulièrement vulnérable lors des épisodes cévenols ou méditerranéens

114

intenses. Un classement en zone rouge (inconstructible et soumise à un aléa fort) serait bien plus cohérent avec la configuration topographique des lieux et la dynamique torrentielle de la San Julia.

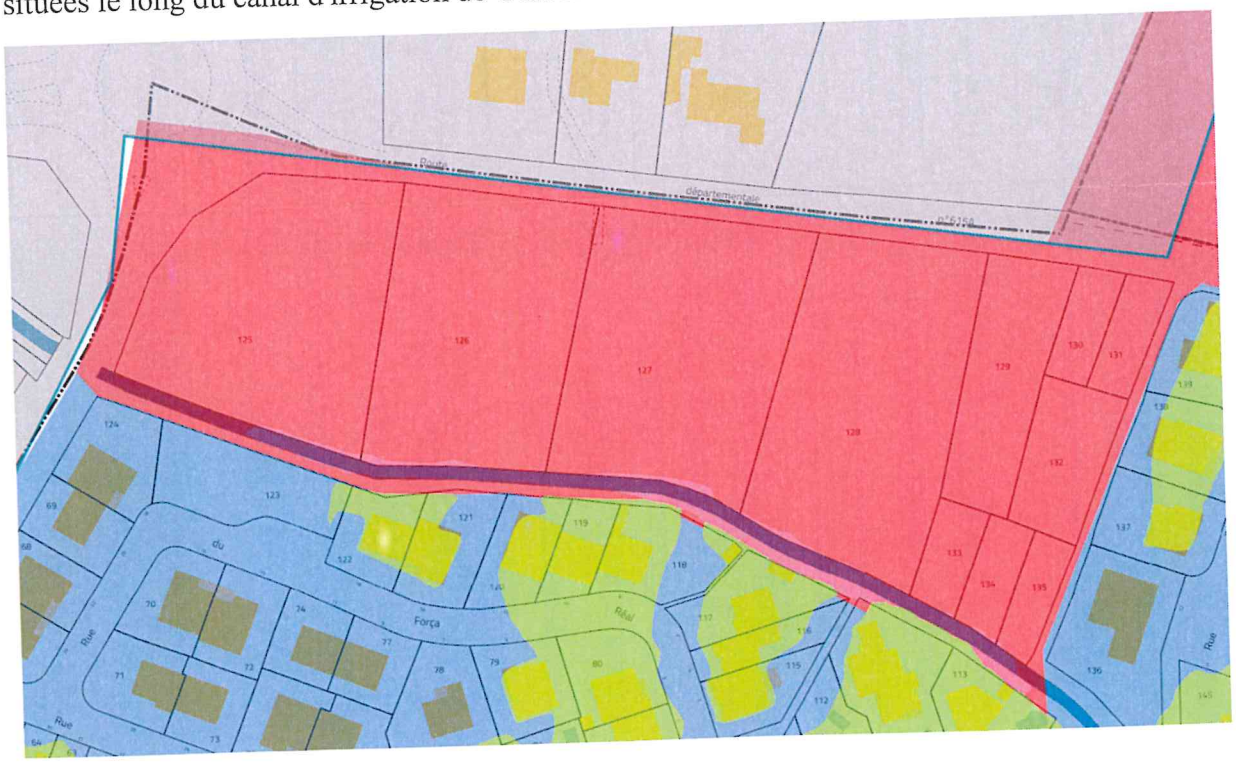
2. Un risque aggravé d'embâcle au niveau du pont du village : L'installation de panneaux photovoltaïques et de leurs structures porteuses dans cette zone expose directement ces équipements à la force du courant en cas de crue. Arrachés et emportés par les eaux, ces matériaux formeraient inévitablement un bouchon (embâcle) au niveau du pont situé à l'entrée du village, provoquant une montée brutale des eaux en amont et un effet de vague destructeur en cas de rupture.

3. Le précédent historique dramatique de l'aiguat de 1940 : La mémoire locale et les archives témoignent de la violence des crues de la San Julia. Lors de l'inondation majeure de 1940, l'obstruction de ce même pont avait entraîné une aggravation catastrophique de la crue, causant des destructions majeures et irréversibles de biens au sein de la commune. Reproduire les conditions d'un tel blocage par l'implantation d'installations vulnérables en bord de rivière constituerait une mise en danger inacceptable des personnes et des biens.

Par ailleurs, je tiens à souligner que ces préoccupations rejoignent pleinement la position officielle des acteurs locaux et des services de l'État. La municipalité de Corbère-les-Cabanes, soutenue par la commune de Corbère, la Communauté de Communes Roussillon Conflent ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), s'oppose fermement à ce projet photovoltaïque au regard des enjeux de sécurité et d'aménagement du territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans votre rapport et d'émettre un avis favorable à la requalification de ces parcelles de la zone verte vers la zone rouge dans le futur PPRI, afin de garantir la sécurité des habitants et de prévenir tout risque d'embâcle sur la San Julia.

En second point, je souhaite attirer votre attention sur le classement actuel de plusieurs parcelles situées le long du canal d'irrigation de Corbère.



Il s'agit précisément des parcelles cadastrales suivantes : AI 0125, 0126, 0127, 0128, 01 0130, 0131, 0132, 0133, 0134 et 0135. Celles-ci sont actuellement classées en zone rouge qui bloque toute possibilité d'aménagement futur.

Nous sollicitons le déblocage et le reclassement sous contrainte de ce secteur afin de perm la réalisation d'un projet structurant d'intérêt général : la création d'une zone commerç associée à un pôle médical.

Ce projet répond à un besoin réel et s'appuie sur des atouts majeurs pour le territoire :

- Un emplacement géostratégique : Situé à la croisée des chemins, ce secteur constitu trait d'union naturel et idéal entre les deux villages de Corbère et Corbere-les-caba

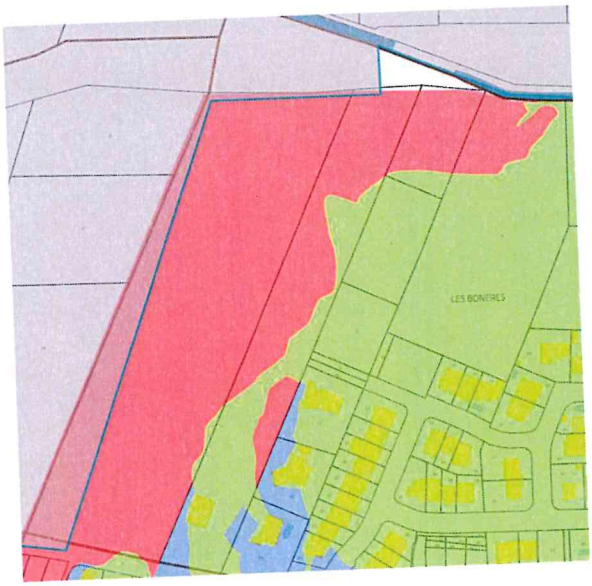
- Un fort bassin de vie desservi : Cet axe de passage quotidien permet de dess directement près de 70 % de la population locale, soit environ 1 600 habitant l'ensemble des deux communes de Corbère et Corbere-les-cabanes.

- Un projet tourné vers l'avenir : L'implantation de commerces de proximité et d'une de soins est indispensable pour maintenir le dynamisme économique, faciliter l'a la santé et préparer le développement durable des deux villages. De plus ce pro situe sur la D615, axe majeur qui distribue l'essentiel des bourgs importants, Thui sur-Têt, Millas.

Pour information, le canal de Corbère est fermé lors des alertes émises par la préfecture de délestage hydraulique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ces élément votre rapport et d'émettre un avis favorable à la requalification de la zone rouge vers l verte avec aménagement et contrainte dans le futur PPRI. Pour ces parcelles destinée projet structurant d'intérêt général, la création d'un pôle commerçant associée à un pôle m

Troisième et dernier point, nous demandons une réévaluation du classement des pa cadastrales AH 0001, 0002, 0003 et 0006 afin de permettre la création d'un futur lotisser R+2 et au plancher surélevé.



Cette demande s'appuie sur deux constats majeurs :

- Un besoin urgent de logements : Notre village fait face à une forte demande résidentielle à laquelle il devient critique de répondre pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir nos services publics et écoles.

- Une ultime réserve foncière : Ce secteur représente la dernière zone constructible disponible sur notre commune. Un développement en R+2 permettrait d'optimiser l'espace tout en limitant l'artificialisation des sols.

- Bien évidemment le risque inondation sera limité par la création d'aménagement et de retenu hydraulique en amont du canal de Thuir

Conscients des enjeux liés à la gestion des risques hydrauliques, nous restons naturellement ouverts à toute prescription technique ou mesure compensatoire permettant de concilier la sécurité des biens et des personnes avec la réalisation de l'ensemble de ces aménagement essentiel pour la vie locale.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette contribution et à l'avenir de notre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,

Philippe ALBERT.

COMMUNE DE CORBERE LES CABANES - 13 rue Pomarola 66130 Corbère les Cabanes
☎ 04.68.84.80.06 - mairie@corbere-les-cabanes.fr

N° CAMBILLAU Louis le 16 novembre 2026

MAIRIE de CORBERE LES CABANES
66130

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la procédure d'élaboration ou des révisions des plans de prévention des risques d'inondation **PPRi** des communes du Bassin versant

BASSE - CASTELNOU

A l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête.

M. **CAMBILLAU Louis**
11, Rue des Arbousiers
34230 BÉLARGA

Tél : 06.10.50.49.73
Mail : louis.cambillau@sfr.fr

A BÉLARGA (34),
le 09 novembre 2026,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Orientales

2, Rue Jean Richepin – BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

OBJET : PPRi Basse-Castelnou.

RÉFÉRENCE : Arrêté d'ouverture d'enquête : n° Arrêté préfectoral n° DDTM/SERV/2026 275-0002 en date du 02-10-2026 (arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales).

PIECES JOINTES : - Plan de situation – Parcelle n° 261 section AH – Ancienne 545 – section A
- Relevée parcellaire du 18 novembre 2025
- CNI n° F7PV22JD4 du 03-01-22 (Préfecture de l'Hérault).

Madame La présidente de la commission d'enquête,
Madame la commissaire enquêtrice,
Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée **n°261** en section **AH** (situation ancienne n° 545 section A) au n° 10, Rue Voltaire sur la commune de CORBÈRE-LES-CABANES 66130.

J'ai bien pris connaissance du déroulement de l'enquête publique unique concernant les procédures d'élaboration ou de révision des PPRi sur la commune de CORBÈRE-LES-CABANES (66) et plusieurs communes du bassin versant Basse-Castelnou.

Je souhaiterais que votre Commission d'enquête me confirme que ma parcelle (n° 261 section AH d'une contenance de 686 m² est bien en zone constructible.

En effet ma parcelle est entourée de constructions (maisons individuelles et nouvelle salle polyvalente de la commune). Elle bénéficie d'un droit de passage (larg 3 mètres) sur la parcelle anciennement cadastrée 544 jusqu'à la Rue Voltaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre commission, veuillez, agréer, Madame la présidente de la Commission d'enquête et Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs, mes respectueuses salutations.

M. CAMBILLAU Louis

CORBERE LES CABANES

PLAN DE SITUATION

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

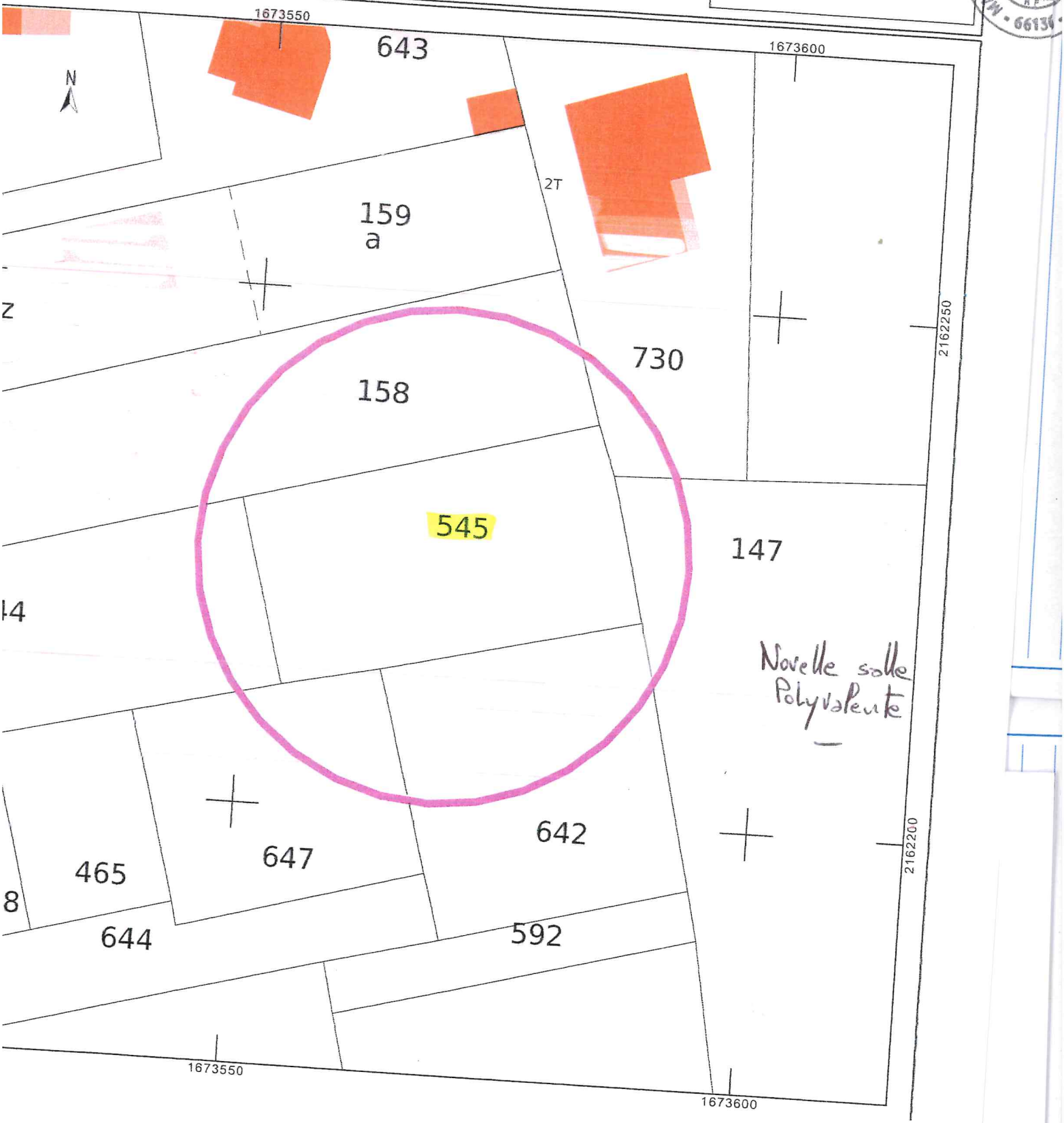
Date d'édition : 21/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

NOM / Surname
CAMBILLAU

Prénom(s) / Given names
Louis, Michel, Jacques

SEXE / Sex M
NATIONALITÉ / Nationality FRA
DATE DE NAISS. / Date of birth 15 12 1961
LIEU DE NAISSANCE / Place of birth PERPIGNAN

N° DU DOCUMENT / Document No F7PV22JD4
DATE DE FIN / End date 02 01 2032
344232



TAILLE / Height 1,75 m
DATE DE DÉLIVRANCE / Date of issue 03 01 2022
ADRESSE / Address
11 RUE DES ARBOUSIERS
34230 BÉLARGA
FRANCE

21286M017902

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDFRAF7PV22JD42<<<<<<<<<<<<<<<
6112158M3201026FRA<<<<<<<<<<<8
CAMBILLAU<<LOUIS<MICHEL<JACQUE

- **Etude d'une solution intermédiaire et modérée**

Sans remettre en cause les objectifs du PPRI, je souhaiterais également que puisse être étudiée la possibilité de concilier la prévention des risques inondations avec une utilisation adaptée de cette parcelle.
Certaines prescriptions constructives pouvant permettre de limiter la vulnérabilité des bâtiments et des opérations d'aménagement et d'assurer une protection appropriée des personnes et des biens.
Aussi je vous demande ardemment que soit examinée la possibilité de rendre à la parcelle AH 01 sont caractère constructible.



Ma démarche ne vise nullement à remettre en question la nécessité de prévenir les risques d'inondation, dont nous mesurons pleinement l'importance mais consiste à solliciter un examen particulier de la parcelle AH 01, afin de vérifier si une solution réglementaire, garantissant un niveau de protection satisfaisant des personnes et des biens, pourrait être envisagée.

Ce terrain représente un élément primordial de notre projet de vie et de celui de mes parents qui l'ont exploité de manière agricole tout au long de leur vie et qui au moment de leur retraite pensaient bien y retrouver un revenu complémentaire non négligeable.

Je vous remercie sincèrement pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette observation et pour la prise en compte de ces éléments dans votre rapport et vos conclusions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno LOPEZ

N° RODAS Régis le 17 novembre 2026.
Dépôt de la copie mise en ligne sur le registre dématérialisé

Corbére les cabanes le 15/11/2026

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observations et demandes concernant le projet de PPRI de Corbère-les-Cabanes

Présentées par Monsieur et Madame RODAS Régis et Anne demeurant au 4 rue Voltaire 66130 à Corbère les Cabanes

MAIRIE de CORBÈRE LES CABANES 66130

13

Corbére les cabanes le 15/11/2026

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observations et demandes concernant le projet de PPRI de Corbère-les-Cabanes

Présentées par Monsieur et Madame RODAS Régis et Anne demeurant au 4 rue Voltaire 66130 à Corbère les Cabanes

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

À la suite de la présentation du nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Corbère-les-Cabanes, nous souhaitons vous faire part de plusieurs observations concernant les dispositions de ce projet, ainsi que les conséquences de certains aménagements communaux réalisés à proximité immédiate de notre propriété.

Nous tenons tout d'abord à préciser que nous comprenons parfaitement l'intérêt général et l'utilité des aménagements réalisés par la commune, notamment la construction de la nouvelle salle polyvalente et la création de places de stationnement destinées à répondre aux besoins des habitants.

Nous ne contestons donc pas le principe de ces réalisations, qui participent à l'amélioration des équipements publics de notre village.

Toutefois, nous considérons que ces aménagements doivent être réalisés dans le respect des propriétés riveraines, de leur sécurité et de leur environnement. L'intérêt collectif ne saurait justifier que les conséquences d'un projet public soient supportées sans précaution particulière par les propriétaires voisins.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes.

1. ARTICLE 2 – DÉPÔTS ET REMBLAIS

1.1. Impact des remblais sur le régime d'écoulement des eaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public bordant la nouvelle salle polyvalente, un apport de remblai d'une hauteur évaluée entre 0,60 m et 0,80 m a été effectué, principalement pour la réalisation du parking public.

Cet exhaussement du terrain naturel soulevé d'importantes interrogations au regard des prescriptions de l'article 2 du règlement du PPRI encadrant strictement les dépôts et remblais.

En modifiant la topographie initiale, ces travaux risquent d'altérer de manière significative les conditions de ruissellement et d'écoulement des eaux, en particulier lors d'éventuels débordements du canal d'arrosage contigu à notre parcelle (voir pièces n° 3 et n° 4 du document annexe).

Afin de s'assurer de l'absence d'aggravation du risque d'inondation pour les propriétés riveraines, nous sollicitons de la commune la communication des études hydrauliques préalables ainsi que la justification explicite de la conformité de ces aménagements avec les exigences du PPRI.

1.2. Impact du réhaussement du domaine public sur notre intimité et notre sécurité

L'élévation du niveau de l'espace public engendre par ailleurs des répercussions directes et préjudiciables sur notre propriété.

Historiquement, et ce mur de clôture s'élevait à une hauteur variant entre 1,70 m et 1,90 m au-dessus de la voirie publique d'origine (voir pièces n° 1 et n° 2 du document annexe).

Or, les travaux de surélévation du sol public amoindrissent de façon substantielle la hauteur utile de cet ouvrage, altérant ainsi de manière significative le niveau de protection de notre résidence.

Cette modification entraîne l'apparition de vis-à-vis gênants et une dégradation évidente de notre intimité. De surcroît, elle suscite de vive inquiétudes quant à l'accroissement de la vulnérabilité des lieux, particulièrement face aux risques d'intrusions (voir pièce n° 4 du document annexe).

Il nous apparaît évident que ces désagréments auraient dû faire l'objet d'une analyse préalable approfondie lors de la phase d'étude de ce projet d'aménagement.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons formellement la recherche et la mise en œuvre de mesures correctives adaptées dans les meilleurs délais, garantissant la restitution d'un niveau satisfaisant d'intimité et de protection pour notre domicile.

1.3. Impact du remblai en appui direct sur notre mur de clôture mitoyen

Nous désirons soumettre à votre attention une problématique très préoccupante touchant le mur de clôture ancien séparant notre parcelle (n° 590) de la parcelle de la commune (n° 251).

Lors des travaux d'aménagement du parking public, des remblais ont été déposés de sorte qu'ils prennent directement appui sur cet ouvrage ancestral (voir pièce n° 4 du document annexe).

Pourtant, cette structure traditionnelle assemblée en pierres et mortier de chaux n'a pas la vocation d'un mur de soutènement et ne dispose pas de la conception requise pour subir des poussées de terre unilatérales.

De surcroît, aucun dispositif visible visant à bloquer l'infiltration d'humidité ni aménagement visant à compenser la pression exercée par les terres n'a été installé. Cela tranche nettement avec le joint de dilatation mis en place à la construction de la salle polyvalente entre le muret supportant la grille de clôture et le mur d'origine (voir pièces n° 3 et n° 4 du document annexe).

Cette situation fait naître de vives inquiétudes quant à la préservation, la pérennité et la solidité de ce bien ancien.

Il nous semble contraire aux règles de l'art de la construction qu'un projet d'aménagement public s'appuie à même une construction privée sans analyse préalable de sa résistance ni intégration des mesures de protection indispensables.

C'est pourquoi nous formulons les demandes formelles suivantes :

- La mise à disposition de l'ensemble des choix techniques appliqués à l'édification de ces remblais.
- La démonstration de la pleine compatibilité de ces aménagements avec la résistance de notre mur.
- Le lancement, si besoin est, d'une expertise structurelle afin d'évaluer les menaces d'endommagement ou d'affaiblissement du mur.
- L'exécution d'actions de protection et de réhabilitation adaptées, financées par le maître d'ouvrage si sa responsabilité se trouve établie.

Nous attendons un examen approfondi de ce point afin de prévenir tout dommage sur l'ouvrage.

2. DESTINATION DES PARCELLES N° 590 ET 592 – POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la situation de nos parcelles cadastrées n° 590 et 592.

Ces deux parcelles sont situées au cœur d'un secteur déjà urbanisé de la commune, face à l'église et à l'école communale, et jouxtent les parcelles construites n° 251, 642, 647 et 645. Leur situation géographique, au sein d'un environnement bâti et desservi par les équipements communaux, nous semble justifier un examen particulier quant à leur qualification de « dents creuses » et à leur potentiel constructible.

À ce titre, nous souhaitons que leur vocation urbaine soit préservée afin de permettre, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires applicables, la réalisation de futures constructions.

Nous rappelons par ailleurs que, lors de notre dernière réunion en mairie de Corbère-les-Cabanes avec les services du Cadastre, nous avions déjà signalé ce qui nous apparaissait comme une incohérence dans le classement de ces parcelles en terres agricoles. Cette observation reposait notamment sur leur localisation au sein d'un secteur urbanisé, mais également sur la présence, sur la parcelle n° 590, d'une piscine maçonnée en béton et carrelée, constituant un aménagement bâti existant peu compatible avec la qualification de terrain agricole.

À ce jour, et en l'absence de retour des services du Cadastre concernant notre demande de réexamen de ce classement, nous souhaitons que la situation de ces deux parcelles fasse l'objet d'une attention particulière et que leur vocation ainsi que leur potentiel constructible soient expressément pris en considération dans le cadre de la présente procédure d'élaboration du PPRI et, le cas échéant, dans les documents d'urbanisme communaux.

Nous demandons en conséquence que leur classement et leur situation au regard de l'urbanisation existante soient examinés de manière cohérente, au regard de leur environnement immédiat et de leur configuration actuelle, afin de ne pas compromettre injustement leurs possibilités d'évolution et de construction.

3. CONCLUSION ET DEMANDES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ces observations, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'assurer une cohérence entre les objectifs de prévention des risques, les aménagements publics réalisés et la protection des intérêts des propriétaires riverains.

Nous rappelons que nous sommes favorables au développement des équipements communaux et que nous comprenons leur utilité pour l'ensemble de la population.

Néanmoins, nous considérons que les projets d'aménagement doivent intégrer, dès leur conception, les conséquences qu'ils peuvent avoir sur les propriétés voisines.

Il ne nous semble pas acceptable que les avantages d'un aménagement collectif puissent s'accompagner de nouvelles contraintes, de risques ou de nuisances pour les riverains sans que ceux-ci soient anticipés et que des solutions adaptées soient mises en œuvre.

En conséquence, nous sollicitons de Monsieur le Commissaire enquêteur :

1. La vérification de la compatibilité des remblais réalisés devant la salle polyvalente avec les dispositions de l'article 2 du règlement du PPRI.
2. La vérification de leurs conséquences éventuelles sur l'écoulement des eaux du canal d'arrosage longeant notre propriété avec les dispositions de l'article 7 du règlement du PPRI.
3. L'examen des conséquences du réhaussement de l'espace public sur notre sécurité, notre intimité et la protection de notre propriété.
4. La vérification de la compatibilité des remblais avec les caractéristiques de notre ancien mur de clôture situé entre les parcelles n° 590 et 251.
5. La justification des mesures techniques prises pour prévenir les risques d'humidité, de dégradation et de déstabilisation de cet ouvrage.
6. L'examen de la situation des parcelles n° 590 et 592 au regard de leur localisation en zone urbanisée et de leur potentiel constructible.

Nous demandons que ces observations soient intégralement consignées au registre de l'enquête publique et que les réponses apportées à ces différentes préoccupations soient prises en considération dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Nous souhaitons enfin que nos remarques puissent contribuer à une meilleure prise en compte des intérêts de chacun, dans un esprit de dialogue, de transparence et d'équité entre la collectivité et ses administrés.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre contribution.

Monsieur et Madame RODAS Régis et Anne

Fait à Corbère-les-Cabanes, le : 15/11/2026

Signatures :



Document annexe.

Pièces N°1, N°2, N°3, N°4, d'illustration des paragraphe 1.2 et 1.3

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

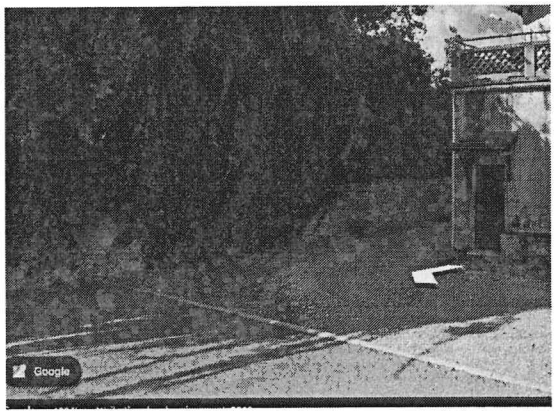
Observations et demandes concernant le projet de PPRI de Corbère-les-Cabanes

Présentées par Monsieur et Madame RODAS Régis et Anne demeurant au 4 rue Voltaire 66130 à Corbère les Cabanes

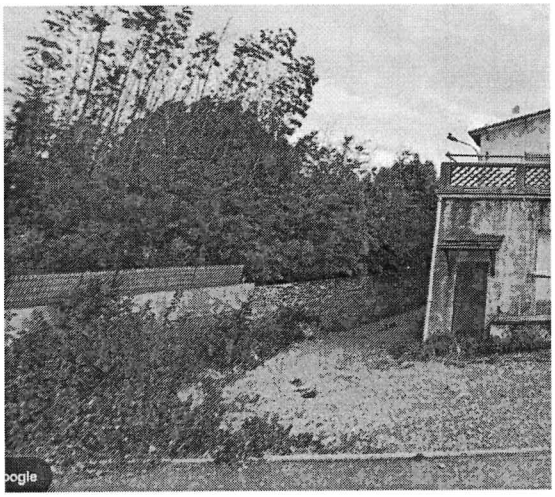
Pièces N°1, N°2, N°3, N°4, d'illustration des paragraphe 1.2 et 1.3

Images issues de Google Earth.

Vue en 2018 - Pièce N°1

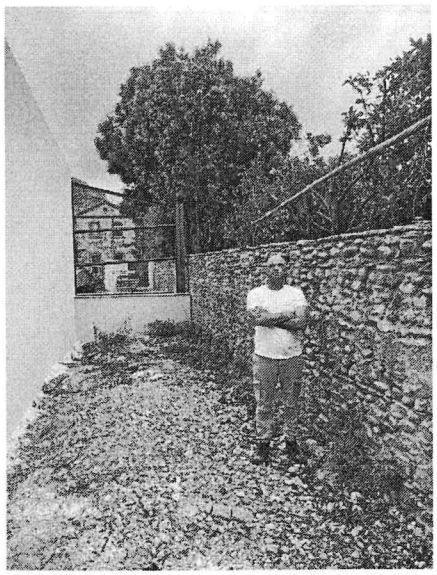


Vue en 2022 -Pièce N°2

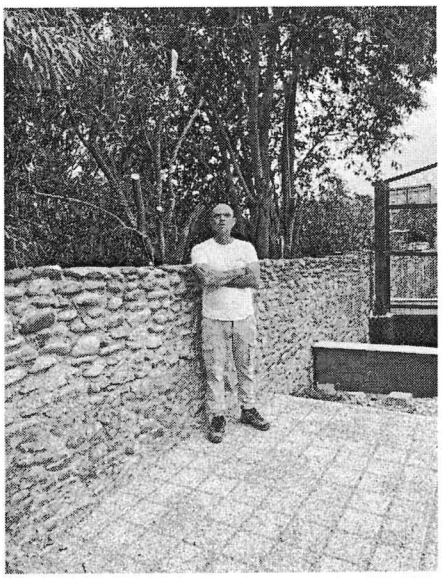


Photos prises le 19/09/2026.

Pièce N° 3



Pièce N°4



Le _____ à _____ heures _____

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), _____ déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,

du _____ au _____

de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

_____

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

_____

2 lettre en date du _____ de M _____

_____

3 lettre en date du _____ de M _____

_____

4 lettre en date du _____ de M _____

_____

5 lettre en date du _____ de M _____

_____

6 lettre en date du _____ de M _____

_____

signature


Berger
Levrault
BL